



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, greffière, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 le mardi 17 janvier 2023, au Pavillon de la biodiversité, au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante et entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

a) RUE WILFRID-LAMARCHE – LOT 6 468 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2022-00135 aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17. La demande est présentée par la Ville de Saint-Constant.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'une modification de l'emprise de la rue Wilfrid Lamarche (lot 6 468 770 du cadastre du Québec) dans le but de permettre l'implantation d'une nouvelle école sur le lot projeté 6 468 767 du cadastre du Québec.

Plus spécifiquement, l'emprise ne comporterait pas de courbe de raccordement aux intersections de la rue alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise que l'emprise doit comporter un rayon de courbure minimale de 6 mètres à une intersection.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que l'emprise ne comporte pas de courbe de raccordement aux intersections de la rue, et ce, pour toute la durée de son existence.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville. **Prenez note que les bureaux seront fermés du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement.**

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 décembre 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques